

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mmes et MM.

Christophe KIPPELEN, Béatrice TESTUD, Marc WILLEMAN, Jocelyne SOURD, Anatole FUCHS, Fanny WEIGEL, Julien BRANCART, Stéphanie HALLER, Pitchou NGOMBI, Sylvie GERTRHOFFER, Jérémie HUEBER, Milène SIMUNOVIC, Xavier SCHEIDECKER, Doris WOLFERSPERGER, Maxime JENN.

Excusé(s) :

Procuration(s) :

DEL20260322_001

Objet de la délibération : **Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Roderen, le 23/03/2026.

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Maxime JENN, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 24/03/2026
et publication ou notification du 24/03/2026